

PROJET D'AMENAGEMENT « PLEIN SUD »

AVIS DE PROROGATION DE LA CONCERTATION

Commune de ROISSY EN BRIE

En application de la délibération du conseil municipal n°74/2020 en date du 22 juin 2020, a été prescrite pendant 64 jours consécutifs du lundi 12 octobre 2020 au lundi 14 décembre 2020 inclus, dans les bureaux de la Direction des Services Techniques de la Mairie de Roissy-en-Brie, service urbanisme, 34-36, rue de Wattripont, une concertation sur le projet « Plein Sud » et sur l'élaboration de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme correspondante.

La délibération du conseil municipal n°74/2020 précise que les modalités de participation du public pourront être adaptées au contexte sanitaire en vigueur au jour des actions de participation du public envisagées. Le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 ayant rétabli l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire, il convient d'adapter les modalités de la concertation afin qu'elle se déroule conformément aux restrictions en vigueur durant l'état d'urgence sanitaire. **En premier lieu, la concertation est prorogée de 38 Jours et s'achèvera donc le jeudi 21 janvier 2021** selon les modalités adaptées décrites ci-après.

Pour mémoire, les premiers éléments de programme du projet Plein Sud sont

- Logements : individuels et collectifs ;
- Un groupe scolaire ;
- Un équipement à vocation sportive ;
- Un parc d'activités dans le prolongement de la ZA du Moulin la Forge ;
- Une résidence service pour personnes âgées ;
- De nouveaux axes de circulation internes au périmètre du projets adaptés aux différents modes de déplacements (voiture, vélo, marche à pied).
- Des aménagements naturels, continuité écologique, plantations, végétalisation.

La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

La concertation est organisée à l'initiative de la commune et est préparée par les maîtres d'ouvrages du projet.

Afin d'assurer une participation effective du public, la commune et les maîtres d'ouvrage ont souhaité placer la concertation sous l'égide de garants. A cet effet, Monsieur Roland de PHILLY (retraité, courtier en assurance industrielle, joignable à l'adresse courriel suivante : albane-inter@wanadoo.fr) et M. Patrick NORRYNBERG (enseignant, consultant, formateur, joignable à l'adresse courriel ci-jointe : patrick.norynberg@garant-cndp.fr), ont été désignés en qualité de garants par la Commission Nationale du Débat Public.

Les garants veilleront à la bonne information et à la participation du public. Les garants sont associés aux modalités de la concertation. Les garants se tiennent à la disposition de toute personne, association ou organisme souhaitant obtenir des informations ou précisions sur les modalités de la concertation.

Le dossier mis à disposition du public comportera notamment :

- Les objectifs et caractéristiques principales de la mise en compatibilité du PLU, du projet « Plein Sud », y compris, pour le projet, son coût estimatif ;
- Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle ;
- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté ;
- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- La mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées.

Ces documents seront établis et complétés en tant que de besoin au fur et à mesure de l'avancée des études et des réflexions sur la configuration du projet d'urbanisation et en concertation avec les garants.

Pendant toute la durée de la concertation, le dossier de concertation sera tenu à la disposition du public :

- Dans les bureaux des services techniques de la Mairie de Roissy-en-Brie, en version papier.
- Sur le site internet de la commune à l'adresse : (www.roissyenbrie77.fr), rubrique cadre de vie, projet urbain et travaux, projet Plein Sud.

Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre de concertation en format papier ouvert dans les bureaux des services techniques de la Mairie de Roissy-en-Brie, 34-36, rue de Wattripont, sauf les samedi dimanches et jours fériés, chaque semaine du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.
- Par courrier électronique aux garants à l'adresse suivante : projetpleinsud@roissyenbrie77.fr
- Par voie postale à l'attention des garants, pendant et avant la fin de la concertation, au siège de la concertation précité.

Les observations et propositions du public adressées par voie électronique et postale aux garants seront annexées au registre papier et publiées sur le site internet prévu pour la concertation préalable.

Pour faire face à la situation d'urgence sanitaire, les modalités de la concertation sont désormais les suivantes, telles que prévues dans la délibération du conseil municipal n°74/2020 en date du 22 juin 2020. Celles-ci s'appliquent dès rétablissement de l'état d'urgence sanitaire sur le territoire national tel que stipulé dans le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 :

En lieu et place des ateliers de concertation physique, trois ateliers thématiques virtuels seront organisés :

- **Le jeudi 10 décembre 2020, à 18 h 30**, un premier atelier en visioconférence permettra, après visite virtuelle du site, d'échanger sur le périmètre du projet ainsi que les accès au quartier et les circulations internes au quartier.
- **Le jeudi 17 décembre 2020, à 18 h 30**, un deuxième atelier en visioconférence, après visite virtuelle du site, permettra d'échanger sur les fonctionnalités du projet (quels programmes ? quels équipements et services ? quels usages et fonctions ? quels parcours résidentiels, type d'habitat ? quelle place pour les activités économiques ?).
- **Le mardi 12 janvier 2021, à 18 h 30**, un troisième atelier en visioconférence portera, après visite virtuelle du site, sur le projet et son insertion environnementale, les mesures de développement durable, l'équilibre entre l'habitat et le végétal, les paysages et le mobilier urbain.

En lieu et place de la réunion publique de clôture de la concertation préalable en présentiel, une conférence dématérialisée de clôture se tiendra **le jeudi 21 janvier 2021 à 18 h 30**.

De plus, deux journées de permanence en présence des garants avec mise à disposition du registre de concertation seront mises en place pour recueillir physiquement les avis du public sur la réunion publique du lundi 12 octobre 2020 et en présentiel avant la conférence dématérialisée de clôture du jeudi 21 janvier 2021. Ces journées auront lieu aux Services Techniques de la Mairie de Roissy-en-Brie, 34-36, rue de Wattripont **le mercredi 16 décembre 2020 et le mercredi 20 janvier 2021** de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00. L'accueil du public sera limité à 30 minutes par personne.

Au cas où les conditions sanitaires le permettraient, la conférence dématérialisée de clôture en date du jeudi 21 janvier 2021 et la journée de permanence des garants en date du mercredi 20 janvier 2021 aux Services Techniques de la Mairie, seront remplacées par une réunion publique de clôture en présentiel, **le jeudi 21 janvier 2021 à 18 h 30, Pôle culturel de la ferme d'Ayau, avenue Maurice de Vlaminck, Cinéma La Grange**.

Dans l'hypothèse d'une réunion publique de clôture en présentiel, l'inscription se fera en ligne sur le site internet de la mairie.

La population, les associations locales et les autres personnes concernées sont invitées à participer à ces réunions et à ces ateliers de concertation.

Les modalités et les délais de consultation du public pourront être adaptés pour renforcer l'ouverture de la participation du public sur proposition des garants. Un arrêté du Maire en prendra acte.

Une lettre d'information reprenant les comptes rendus des réunions et des ateliers sera éditée.

A l'issue de la concertation préalable et dans un délai d'un mois, les garants rédigent un bilan de la concertation, et résumant la manière dont se sont tenus les différents événements et échanges. Ce bilan comporte une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet, plan qui résultent de la concertation préalable.

La Commission Nationale du Débat Public transmet le bilan de la concertation préalable aux Maîtres d'ouvrages ou à la commune qui le publie sans délai sur son site internet.

La commune ou le maître d'ouvrage publie dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan du garant sur son site internet, les mesures qu'ils ou elle juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation. Ce bilan et les mesures correspondantes seront également tenus à la disposition du public aux services techniques de la Mairie, 34-36, rue de Wattripont, aux jours et heures d'ouverture.